## Impôt sur le revenu-Loi

plus longtemps que cela et ont été forcés de changer de métier. Rien n'a changé depuis que j'ai été élu. Bien que le ministre et tous ceux qui ont été obligés de m'écouter puissent avoir trouvé cela très long, cela fait tout juste un peu plus de deux ans. Le fait que les politiques du gouvernement actuel aient littéralement provoqué la mise à pied permanente de travailleurs prouve que ces politiques sont condamnables.

Plutôt que de concentrer mon attention sur la question des taux d'intérêt, même si je voulais en parler encore une fois parce que cela constitue un véritable problème et a véritablement une incidence sur la politique fiscale globale du gouvernement et l'orientation de sa politique, je tiens à revenir sur ce que j'ai déjà dit au sujet des gains en capital et à parler du document de travail qu'y a consacré le gouvernement, ce document ayant jusqu'à un certain point, inspiré bien des mesures proposées dans le bill C-54 dont nous sommes actuellement saisis. J'éprouve une double déception à cet égard. Tout d'abord le gouvernement n'a pas décidé ce qu'il allait faire de ce document. Il aurait déjà dû nous faire savoir quelle étude en fera la Chambre.

## M. Blenkarn: On aurait dû constituer un comité.

M. Rae: On peut bien féliciter le gouvernement de présenter un tel document de travail, dont je tâcherai de résumer les grandes lignes tout à l'heure. Il s'agit d'une étude qui mérite qu'on en discute. Malheureusement, on ne nous a jamais dit clairement de quelle façon seraient menées ces discussions. Je peux discuter de la question avec le ministre ou nous pouvons en discuter entre nous, et nous pouvons tous nous efforcer d'étudier à fond la question, mais le gouvernement se doit certes de prendre l'initiative. Le document sera-t-il renvoyé au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ou à un groupe de travail, ou bien le gouvernement songe-t-il à proposer dans le prochain budget une mesure législative concernant les gains en capital, ou bien mettra-t-il le document au rencart pour toujours? Si le document est mis au rancart, ce ne sera pas le premier document de travail, ou le premier rapport d'enquête à connaître cette fin.

Je suis cependant un peu étonné de constater qu'aucun membre du gouvernement n'a fait de déclaration pour faire connaître l'attitude générale du gouvernement à l'égard des mesures ainsi proposées. C'est peut-être parce que le gouvernement ne réussit pas à faire l'unanimité en son sein à ce sujet. J'espérais qu'il nous dirait plus clairement de quelle façon il entend s'occuper du problème au lieu de se contenter de le soulever et d'observer les réactions. Nous pouvons nous attendre de la part des Conservateurs à une défense générale du privilège qui les portera à soutenir que l'impôt sur les gains en capital devrait ou bien être aboli ou bien réduit à pas grand-chose.

Le rapport aborde les problèmes que posent les gains en capital et le fonctionnement du régime fiscal actuel. J'aimerais signaler ces problèmes au ministre et lui dire ce qu'il devrait faire, à mon avis, pour donner suite au rapport. L'étude révèle que le Canada, de tous les pays de l'OCDE, impose le moins les successions et les dons. Elle indique en outre que 7.1 p. 100 des contribuables, dont le revenu dans tous les cas était estimé à plus de \$25,000 en 1978, ont touché les deux tiers de tous les gains en capital imposables. Ce qui est encore plus frappant, moins de 1 p. 100 des contribuables dont le revenu dépassait \$50,000 ont touché 43 p. 100 de ces gains. De plus, d'après

cette étude, le taux d'imposition marginal tant fédéral que provincial sur les gains en capital est fixé à la moitié de celui qui s'applique aux autres revenus, et le taux fédéral maximal sur le revenu n'est que de 21.5 p. 100.

Personne ne devrait s'étonner de ces constatations. Elles s'expliquent non seulement par le fait que l'impôt sur les successions et les dons fut supprimé en 1972 et que neuf provinces sur dix ont renoncé aux droits successordaux en 1972, mais aussi parce que l'impôt sur les gains en capital est très généreux: la moitié des gains seulement sont soumis à l'impôt et les particuliers peuvent réduire l'impôt au minimum en déclarant leurs gains seulement une fois ceux-ci réalisés.

En ce qui concerne le premier point qui porte sur la question générale de la richesse et de l'héritage, il est intéressant de noter que durant la dernière année laquelle le gouvernement fédéral a perçu un impôt sur les successions, c'est-à-dire en 1971, cet impôt a rapporté 100 millions de dollars, ce qui correspond à plus de 200 millions de dollars actuels. Or, la taxe sur les gains en capitaux imposée sur la disposition présumée au moment du décès a rapporté 11 millions de dollars au gouvernement en 1978. Je le mentionne, car la dernière fois que j'ai parlé de cette question au cours du débat en deuxième lecture de ce bill, plusieurs députés libéraux et conservateurs m'ont vertement reproché d'avoir signalé que le Canada avait le plus faible taux d'imposition sur les dons et les successions sans pour autant souligner qu'ils avaient instauré en contrepartie l'impôt sur les gains en capital et la disposition présumée au moment du décès. J'avais alors répondu qu'en réalité les faits démontrent que la perte de revenu résultant de l'abolition de l'impôt sur les successions dépasse de loin les revenus qu'a pu percevoir le gouvernement fédéral grâce à la disposition présumée au moment du décès.

Le gouvernement ne peut pas contourner le problème en prétendant que l'impôt sur la moitié des gains en capital compense les injustices de notre régime fiscal qui permet aux riches de transmettre des sommes d'argent extrêmement importantes de génération en génération sans jamais payer d'impôt. Je ne parle pas des Canadiens à revenus moyens ni des gagne-petit. Je parle des riches.

En fait, il existe deux régimes fiscaux au Canada. Il y a ce que j'appelle le régime équitable; c'est celui qui s'applique à tous les employés. C'est un système d'impôt progressif qui est basé sur des retenues à la source. Il y a ensuite le régime discriminatoire. Il est conçu pour les citoyens qui peuvent investir dans des paravents fiscaux, créer des fiducies ou profiter du régime fiscal. Le système des gains en capital fait partie du régime discriminatoire. En apportant des changements uniquement au niveau du régime discriminatoire, nous alourdissons le fardeau du contribuable moyen.

## • (1620)

Je voudrais vous citer un cas concret dont il est question dans le document de travail et que visent plusieurs des dispositions du bill C-54. Le ministre sait sans doute que le recours généralisé au «dépouillement» des dividendes et de l'excédent est l'une des principales raisons pour lesquelles la Commission Carter a été formée. Le dépouillement de l'excédent signifie qu'au lieu de déclarer un gain en capital—au lieu de tenir l'excédent comme une forme de revenu, il est décidé de le convertir en gain en capital et de ne pas le considérer comme dividende. On peut le faire facilement en se constituant en